

PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE LE SERVICE PUBLIC FEDERAL JUSTICE ET LES PROFESSIONS JURIDIQUE EN MATIERE D'INFORMATISATION

Préambule

L'informatisation est un levier important pour une Justice moderne. Outre d'importantes adaptations législatives et d'importants développements techniques, elle demande aussi un important changement de culture et de comportement. Comme le passage à une Justice supportée par le numérique n'est réalisable que si tous les partenaires enregistrent des progrès ensemble, que s'ils accomplissent chacun une partie du parcours et que s'ils veillent mutuellement à la cohérence de l'ensemble, il convient d'explicitier cette collaboration dans un protocole et d'arrêter un certain nombre d'accords de principe. Le Plan Justice a attribué un rôle important dans le développement stratégique de l'ICT aux différents signataires du présent protocole, qui représentent chacun un groupe important d'utilisateurs des outils informatiques de la Justice.

Le Plan Justice précise :

« Les prestataires de services judiciaires, comme les avocats, les huissiers de justice, les notaires et les experts, seront activement impliqués dans le développement d'un certain nombre de projets d'informatisation et dans la réalisation de l'indispensable changement de culture.

296. En 2015 et 2016, on misera fortement sur une collaboration active des professions juridiques et des prestataires de services dans le cadre de l'informatisation de la Justice. La plupart d'entre eux sont, depuis plusieurs années déjà, actifs sur les autoroutes électroniques de l'information et sont déjà plus avancés dans le changement de culture et le développement de systèmes informatiques. Ils ont également participé auparavant au succès enregistré dans un certain nombre de projets d'informatisation (exécution de la loi Salduz, banques de données des avis de saisie, registre central des testaments, ...).

En complément de la mission juridique de contenu que le législateur a déjà donnée à des acteurs déterminés de la Justice, la loi les désigne dans certains cas comme créateurs et gestionnaires de plateformes informatiques et/ou de banques de données. Les procédures, processus de travail et informations à informatiser, ainsi que les règles d'accès, les exigences techniques, les modes de financement et les règles à respecter en matière de protection de la vie privée, sont arrêtés par le législateur et le pouvoir exécutif. Cette approche et cette collaboration de différents acteurs permettent au SPF Justice d'orienter au maximum ses efforts sur les besoins du SPF lui-même, de l'Ordre Judiciaire, des Etablissements pénitentiaires et d'autres services qui dépendent du Ministre de la Justice.

Etant donné l'importance (tant par le contenu que par le volume) des échanges d'informations que la Justice réalise avec nombre de partenaires externes au monde de la Justice, comme la Police, les Finances, l'Intérieur, les Régions, les Communautés, les Provinces et les Communes, il importe aussi de maintenir libre suffisamment de capacité ICT pour mettre ces échanges d'informations sur pied.

Interconnecter tous ces acteurs via leurs plateformes informatiques requiert une coopération structurée.

Le présent protocole se veut l'expression de la coopération entre les partenaires signataires et entend arrêter un certain nombre de principes de base stratégiques pour une approche constructive de longue durée.

Parce que chacun des partenaires signataires a déjà accumulé des expériences couronnées de succès en matière d'informatisation dans un contexte de processus juridique et dispose d'un propre service ICT et d'une propre plateforme de base, une coopération permettant également d'échanger de l'expérience peut être un important moteur dans la poursuite de la numérisation de la Justice.

Les instances signataires reconnaissent la nécessité de coopérer, de manière positive, ouverte et constructive, par le biais d'une étroite concertation, afin d'élaborer, grâce à l'informatisation de la Justice, un instrument pour la bonne administration de la justice.

Les compétences, expérience, motivation et volonté de coopérer présentes chez l'ensemble des acteurs concernés doivent faire de ce projet une réussite.

Toutes les parties nommées ci-après y souscrivent.

Enfin, il est à souligner que le présent protocole est un protocole "ouvert", en ce sens que d'autres acteurs peuvent encore y adhérer.

1. Parties concernées.

A la date du présent protocole, les parties suivantes sont concernées:

1.1. Le Ministre de la Justice, Monsieur Koen Geens

1.2. Le Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

Pour la signature du protocole, le SPF Justice est représenté par Monsieur Jean-Paul Janssens, Président du Comité de direction, Monsieur Ivan Verborgh, Directeur du service d'encadrement ICT et Monsieur Jan Bogaert, Directeur général de l'Ordre Judiciaire.

1.3. L'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophone (AVOCATS.BE)

Pour la signature du protocole, l'OBFG est représenté par Messieurs Patrick Henry, Président, et Jean-Louis Joris, administrateur.

1.4. L'Orde van Vlaamse Balies (OVB)

Pour la signature du protocole, l'OVB est représenté par Messieurs Dominique Matthys, Président, et Johan Van Driessche, administrateur.

1.5 La Chambre Nationale des Notaires (CNN)

Pour la signature du protocole, la CNN est représentée par Monsieur Thierry Van Sinay, Président.

1.6 La Fédération Royale du Notariat Belge (FRNB)

Pour la signature du protocole, la FRNB est représentée par Monsieur Erik Van Tricht, Président.

1.7 La Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Belgique (CNHB)

Pour la signature du protocole, la CNHB est représentée par Monsieur Marc Brackeva, Président.

1.8 Centre d'expertise juridique social pour les huissiers de justice asbl (SAM-TES)

Pour la signature du protocole, Sam-Tes est représentée par Monsieur Jan De Meuter, Président.

Après la date du présent protocole, d'autres acteurs de la justice, tant internes qu'externes, pourront adhérer au Protocole moyennant un addendum au présent acte.

2. Principes de base de la coopération.

Tous les signataires souscrivent aux principes de base suivants:

2.1 Afin d'assurer une bonne coopération sur le long terme, tous les partenaires tiendront, à l'initiative du Ministre de la Justice, une concertation plénière au moins deux fois par an afin d'évaluer la coopération globale et d'examiner d'éventuelles étapes ultérieures dans la coopération. En outre, en fonction des besoins, une concertation aura lieu, sur une base régulière, en mode bilatéral (entre le partenaire gestionnaire, le SPF Justice et la Cellule stratégique Justice) ou multilatéral (avec tous les partenaires concernés dans un projet) et par projet d'informatisation, afin de réaliser le suivi de la progression et de la gestion de chaque projet et de donner ainsi à tous les partenaires l'opportunité d'exprimer leurs préoccupations. Les questions à traiter lors de ces concertations pourront faire l'objet de protocoles particuliers entre les partenaires concernés.

2.2 Parce que tous les signataires représentent un groupe important d'utilisateurs auxquels ils

offrent leur propre plateforme informatique centrale, il est d'une grande importance pour chacun d'eux et pour les utilisateurs qu'ils représentent que l'ensemble des échanges d'informations s'effectuent via lesdites plateformes informatiques. Aussi, chaque signataire se chargera, au moyen d'une source authentique accessible électroniquement, de l'identification des utilisateurs qu'il représente. En outre, le maximum sera fait pour que tous les échanges électroniques d'informations s'effectuent par le biais de ces plateformes informatiques centrales. Ceci n'empêche pas que, pour des raisons techniques, on ait recours, dans une phase temporaire et moyennant des garanties de sécurité nécessaires, à des solutions temporaires afin de permettre à tous les utilisateurs de bénéficier le plus vite possible des avantages d'applications ou banques de données qui ont déjà été créées.

2.3 Compte tenu de ce qui précède, les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour que les utilisateurs qu'ils représentent puissent effectuer le plus vite possible la transition vers l'utilisation de processus et de communications numérisés en sorte que le changement de culture qu'implique une justice numérisée et plus efficiente intervienne le plus rapidement possible.

Ceci signifie que chaque signataire du protocole assume la responsabilité :

- d'informer à temps ses utilisateurs d'ICT des nouvelles possibilités qui sont offertes ;
- de prévoir à temps la formation nécessaire pour ses utilisateurs d'ICT ;
- de développer à temps son infrastructure informatique en sorte qu'elle soit compatible avec les plateformes des autres partenaires.

2.4 Lors de la préparation d'initiatives législatives et réglementaires qui ont un impact sur l'informatique de l'un des signataires, le Ministre de la Justice et le SPF Justice se concerteront avec celui-ci en vue d'adopter une solution adaptée à la réalité, notamment quant à son financement. Les autres partenaires se déclarent disposés à mettre leurs connaissances et expériences à disposition en vue de parvenir à un résultat de la meilleure qualité possible. Ceci se fera toujours dans le respect de la responsabilité de chaque signataire du présent protocole.

2.5 Lorsque la loi confère la création et la gestion d'une plateforme ou d'un service électronique à un des partenaires, le Ministre de la Justice et le SPF Justice veilleront, dans les limites de leurs compétences, à ce qu'un modèle de financement soit prévu, qui permet de couvrir les frais d'investissement et de gestion de cette plateforme ou service et le coût de ce financement. Le partenaire concerné veillera, pour cette raison, à la transparence financière nécessaire des recettes et dépenses liées au développement et à la gestion de la plateforme ou du service électronique concerné.

2.6 Parce que les utilisateurs des différents partenaires utilisent différentes plateformes électroniques, les signataires coopéreront dans le domaine de la formation. Le gestionnaire de la plateforme élaborera les instruments de formation nécessaires pour l'ensemble des différents utilisateurs, à leurs frais. Les autres partenaires utiliseront ces instruments pour dispenser la formation nécessaire aux utilisateurs de leur groupe. En particulier, les signataires partenaires promettent de fournir un appui maximal à l'IFJ en vue de la formation des membres de l'Ordre Judiciaire, y compris le personnel des greffes et des parquets.

3. Programme 2016-2017.

Les signataires souscrivent ensemble à l'ambition et déploieront toute leur connaissance, tous leurs moyens et toute leur expérience pour, durant l'année judiciaire 2016-2017, mettre sur pied les projets suivants et/ou les mettre à disposition des utilisateurs :

1. e-Deposit: la plateforme pour le dépôt électronique des conclusions
2. e-Box: le réseau de boîtes aux lettres numérique qui permet des envois et plis judiciaires recommandés numériques
3. RCCI: la plateforme pour la procédure de recouvrement de créances non contestées
4. e-Payment: la plateforme pour le paiement électronique à la Justice pour les professions juridiques
5. RCS: le registre central successoral
6. RECA: le registre des dossiers numériques de signification qui règle aussi la procédure de signification électronique
7. RCCD: la plateforme pour les dossiers et la procédure numériques de règlement collectif de dettes
8. RCAJ: la plateforme pour les dossiers et la procédure numériques de demandes de pro deo
9. RCS: la plateforme pour les dossiers numériques de faillite et la procédure numérique de faillite
10. Les sources authentiques des praticiens et des membres de l'Ordre Judiciaire

Le Ministre de la Justice,

Koen Geens

Pour le SPF Justice,

Jean-Paul Janssens

Ivan Verborgh

Jan Bogaert

Pour AVOCATS.BE,

Patrick Henry

Jean-Louis Joris

Pour l'OVB,

Dominique Matthys

Johan Van Driessche

Pour la CNN,

Thierry Van Sinay

Pour la FRNB,

Erik Van Tricht

Pour la CNHB,

Marc Brackeva

Pour SAM-TES,

Jan De Meuter

Fait à Bruxelles en 9 exemplaires, le 22 juin 2016.
